



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil Municipal du 14 décembre 2019

Décision modificative N°03

Le conseil municipal décide la décision modificative budgétaire suivante :

- article 615221 bâtiments publics	- 100,00 euros
- article 7391171 Dégrèv. taxe foncière sur propr.	+ 100,00 euros
- article 2118-218 Terrain et future résidence	- 2 263,00 euros
- article 2128-213 Aménagement Parc Ange Gardien	+ 2 263,00 euros

Projet de vidéo-protection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (DDIP),

Vu le diagnostic de sûreté réalisé par le Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime,

Considérant l'accroissement des actes d'incivilité et de malveillance commis à l'encontre de son patrimoine mobilier, la commune souhaite installer un dispositif de vidéo-protection pour réduire la délinquance sur son territoire.

Il convient d'assister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo-protection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Un arrêté permettant d'installer et d'exploiter un système de vidéo-protection sur la voie publique du territoire de la commune va être sollicité auprès des services de l'Etat.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mise en place est de 75 645,35 euros TTC.

En outre, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) est susceptible d'apporter son concours partiel au financement des dépenses d'investissement pour l'installation des caméras. Le taux de subventions pour ces projets se situe entre 20 et 40 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1° - approuve l'installation d'un système de vidéo-protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des abords des bâtiments et installations publics et du domaine public communal, ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- 2° - décide d'inscrire cette dépense au budget de la commune,
- 3° - autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FIDP et de la DETR, ainsi qu'auprès du département de la Seine-Maritime.
- 4° - autorise Monsieur le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à cette opération,
- 5° - autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéo-protection et notamment à recueillir les avis de la commission départementale de vidéo-protection et du représentant de l'Etat dans le département.

Location Salle Cauchoise

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la Salle Cauchoise au 02 janvier 2020 comme annexé à la présente délibération.

<u>Tarifs de location Année 2020</u>								
	Vin d'honneur		Journée			Week-end 2 jours maxi		
	Grainvillais	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et EPCI	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et EPCI	Extérieur
Salle + Cuisine 200 personnes	260.00 €	340.00 €	550.00 €	695.00 €	720.00 €	690.00 €	910.00 €	930.00 €
Salle + Cuisine 300 personnes	340.00 €	405.00 €	720.00 €	865.00 €	885.00 €	875.00 €	1 105.00 €	1 130.00 €
Salle de Spectacle			930.00 €	1 035.00 €	1 060.00 €	1 080.00 €	1 295.00 €	1 325.00 €
Ensemble complet			1 425.00 €	1 685.00 €	1 725.00 €	1 550.00 €	1 940.00 €	1 990.00 €
Acompte : 50 % de la location								
Débit :								
	01 mois avant la date d'occupation : 15 % du prix				Couvert : 1,35 €		Verre : 0,15 €	
	15 jours avant la date d'occupation : 30 % du prix							
	08 jours avant la date d'occupation : 100 % du prix							
* EPCI et Communes sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Albatre								

<u>Tarifs de location Année 2020 - Associations Grainvillaises</u>								
Catégories	Vin d'honneur	Journée			Week-end 2 jours maxi			
		A	B	C	A	B	C	
Salle + Cuisine 200 personnes	85.00 €	170.00 €	129.00 €	49.00 €	213.00 €	160.00 €	54.00 €	
Salle + Cuisine 300 personnes	116.00 €	232.00 €	178.00 €	71.00 €	275.00 €	209.00 €	76.00 €	
Salle de Spectacle			311.00 €	244.00 €	110.00 €	338.00 €	263.00 €	115.00 €
Ensemble complet			469.00 €	374.00 €	160.00 €	525.00 €	405.00 €	164.00 €
Acompte : 50 % du prix de la location				Couvert : 0,80 €		Verre : 0,15 €		
Débit :								
	01 mois avant la date d'occupation : 15 % du prix							
	15 jours avant la date d'occupation : 30 % du prix							
	08 jours avant la date d'occupation : 100 % du prix							
Tarif A	Applicable du 1er avril au 30 septembre : toutes activités							
Tarif B	Applicable du 1er octobre au 31 mars : toutes activités commerciales							
Tarif C	Applicable du 1er octobre au 31 mars : toutes activités non commerciales							

Location salles et mobiliers

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à partir du 02 janvier 2020 comme suit le tarif de :

- Salle polyvalente 84 euros
- Salle du parc de l'Ange Gardien 53 euros
- Salle du Moulin 51 euros
- Halles Cauchoises 82 euros
- Tables rectangulaires bois 04 euros
- Chaises bois 0,50 euros

Cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer au 02 janvier 2020 comme suit le tarif de la cantine scolaire :

- Tarif A 3,70 euros
- Tarif B 5,30 euros
- Tarif C 5,70 euros
- Tarif D 4,70 euros

Concession cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à partir du 02 janvier 2020, le tarif ci-dessous pour les concessions dans le cimetière communal :

- Concession de 3 m² : - Trentenaire 170 euros
- Cinquantenaire 275 euros
- m² supplémentaire : - Trentenaire 110 euros
- Cinquantenaire 165 euros

Columbarium

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 02 janvier 2020 comme suit le tarif du columbarium :

- Urne pour 15 ans 400 euros
- Urne pour 30 ans 625 euros

Subvention MFR Saint Valéry en Caux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Maison Familiale Rurale de Saint Valéry en Caux sollicitant une subvention pour le voyage en Dordogne d'une élève scolarisée dans notre commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 80 euros à la MFR de Saint Valéry en Caux.